

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Décembre 2020

**Commune de
PAULHAN**

N° 2020/12/14

Date de la convocation	09/12/2020
	Votes : 25
Présents : 23	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etait absent : M. NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Budget Commune – Décision modificative N° 3

Le présent projet de décision modificative n° 3 pour l'année 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201217-2020-12-14-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le budget principal comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits.

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/03/04 du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif pour l'année 2020,
Considérant que depuis lors, il a été procédé à l'actualisation des échéances des emprunts pour l'année 2020, et un remboursement de taxe d'aménagement de 2019,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	Diminution de crédits	Ouverture de crédits
020 – dépenses imprévues	2.100 €	
1641 - emprunts		1.600 €
10226 Taxe Aménagement		500 €

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la modification budgétaire telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :
Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201217-2020-12-14-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020